



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 FEVRIER 2026

Le 5 février 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 28 janvier 2026.

Etaient présents : 17

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALTHAZARD, Alain CUERONI, Monique ROSÉ

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Isabelle DUSCH procuration à Virginie FOURNIER
Thierry LEDUC procuration à Eugène KOMARNICKI
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Patricia DOSSMANN
Martin BEAUVAIS procuration à Hervé MANGEOT

Etaient absents excusés : 8

Paul LINDEN
Peggy BRUM
Cynthia MATHIEU
Valentin COQUIN

Fabienne MORVRANGE
Thierry COTRELLE
Philippe GASPARELLA
Francesca SCHEMBRI

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

N°1/2026 - Convention avec MATEC et le CAUE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil pour la requalification du parc en bord de forêt au hameau de Bourgogne : Orée du Bois

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec Moselle Agence Technique (MATEC) dont elle est adhérente et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la requalification du parc en bord de forêt au hameau de Bourgogne.

L'accompagnement portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. Les études réalisées permettront d'avoir des orientations générales pour un aménagement qualitatif, prenant en compte l'intégration des mobilités douces et les qualités urbaines, environnementales et paysagères.

Le contenu de la prestation comprendra 4 phases :

- Phase 1 : visite in situ, collecte des données, diagnostic de l'existant, recensement des besoins et des problèmes spécifiques, réalisation d'un conseil écrit intégrant un schéma des principes d'aménagement - Mission CAUE,
- Phase 2 : sur la base de l'étude CAUE, réalisation d'une étude AVP - Mission MATEC,
- Phase 3 : consultation,
- Phase 4 : travaux.

Durant toute la mission, le CAUE et MATEC assurent une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation. La commune, en tant que maître d'ouvrage, assure le suivi de chantier.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 2 500 euros TTC selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Le coût forfaitaire de 4 680 euros TTC de la prestation de MATEC dû par la commune résulte d'une estimation.

Dans le cas de la révision de la convention, où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou un avenant, une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement confiée à MATEC et au CAUE débute dès réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec MATEC et le CAUE ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°2/2026 - Convention avec MATEC et le CAUE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil pour la requalification du quartier des Kénins

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec Moselle Agence Technique (MATEC) dont elle est adhérente et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la requalification du quartier des Kénins.

L'accompagnement portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. Les études réalisées permettront d'avoir des orientations générales pour un aménagement qualitatif, prenant en compte l'intégration des mobilités douces et les qualités urbaines, environnementales et paysagères.

Le contenu de la prestation comprendra 2 phases :

- Phase 1 : Analyse urbaine et conseil urbain - Assistance CAUE,
- Phase 2 : Estimation et cadrage financier - Assistance MATEC.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 4 500 euros TTC selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Le coût forfaitaire de 7 440 euros TTC de la prestation de MATEC dû par la commune résulte d'une estimation.

Dans le cas de la révision de la convention, où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou un avenant, une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement confiée à MATEC et au CAUE débute dès réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec MATEC et le CAUE ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°3/2026 - Convention avec MATEC et le CAUE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil pour la requalification du quartier du vieux Moulin

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec Moselle Agence Technique (MATEC) dont elle est adhérente et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la requalification du quartier du vieux Moulin.

L'accompagnement portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. Les études réalisées permettront d'avoir des orientations générales pour un aménagement qualitatif, prenant en compte l'intégration des mobilités douces et les qualités urbaines, environnementales et paysagères.

Le contenu de la prestation comprendra 2 phases :

- Phase 1 : Analyse urbaine et conseil urbain - Assistance CAUE,
- Phase 2 : Estimation et cadrage financier - Assistance MATEC.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 3 500 euros TTC selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Le coût forfaitaire de 10 680 euros TTC de la prestation de MATEC dû par la commune résulte d'une estimation.

Dans le cas de la révision de la convention, où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou un avenant, une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement confiée à MATEC et au CAUE débute dès réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec MATEC et le CAUE ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°4/2026 - Convention avec MATEC et le CAUE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil pour la création d'une forêt urbaine et trame végétale au lotissement Seilles Andenne

Monsieur le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec Moselle Agence Technique (MATEC) dont elle est adhérente et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la création d'une forêt urbaine et trame végétale au lotissement Seilles Andenne.

L'accompagnement portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers. Les études réalisées permettront d'avoir des orientations générales pour un aménagement qualitatif, prenant en compte l'intégration des mobilités douces et les qualités urbaines.

Le contenu de la prestation comprendra 4 phases :

- Phase 1 : conseil pour la végétalisation arbustive et arborée du lotissement Seilles Andenne - Mission CAUE,
- Phase 2 : sur la base de l'étude CAUE, réalisation d'une étude AVP - Mission MATEC,
- Phase 3 : consultation,
- Phase 4 : travaux.

Durant toute la mission, le CAUE et MATEC assurent une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation. La commune, en tant que maître d'ouvrage, assure le suivi de chantier.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 3 000 euros TTC selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Le coût forfaitaire de 5 040 euros TTC de la prestation de MATEC dû par la commune résulte d'une estimation.

Dans le cas de la révision de la convention, où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou un avenant, une nouvelle convention devra être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement confiée à MATEC et au CAUE débute dès réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil avec MATEC et le CAUE ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°5/2026 - Mise à disposition de salles en période de campagne électorale

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions publiques, à l'approche des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte les modalités de mises à dispositions suivantes :

- pendant la période de campagne électorale (à partir du 2^{ème} lundi précédant le scrutin jusqu'à la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit), tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement, sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale,
- en dehors des périodes définies ci-dessus, il est proposé de conserver les modalités habituelles de prêt ou de location,
- il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que sous réserve de leur disponibilité, en fonction des nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Secrétariat Général, au plus tard, une semaine avant la tenue de la réunion projetée.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°6/2026 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses engagées en N-1 doit être soumise au Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par ordonnance n° 2900 - 1400 du 17 novembre 2009 – Art 3 rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25 % du budget 2025 avant le vote du budget primitif 2026, à savoir :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025 (hors autorisations de programme)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget primitif 2026 (25 %)
20 - Immobilisations corporelles	77 146.00€	19 286.50€
21 – Immobilisations corporelles	959 832.03€	239 958.01€
23 – Immobilisations en cours	1 578 688.62€	394 672.16€

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°7/2026 - Débat d'Orientation Budgétaire

Madame Diane WEIDER expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2026 présentées à l'aide du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°8/2026 - Renouvellement des tarifs de restauration conventionnés avec le Département de la Moselle

Madame Marie-Claire SPANIER expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la Ville conventionne avec le Département de la Moselle et le collège Les Gaudinettes pour la restauration des collégiens et des jeunes dépendant de l'Unité d'Enseignement externalisée rattachée à l'APEI-VO et de leurs accompagnateurs.

Cette convention, valable jusqu'au 31 août 2027, détaille les modalités d'accueil et financières applicables.

La fourniture et la livraison des repas sont effectuées par un prestataire externe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026.

	PRIX DU REPAS FIXE PAR LA COMMUNE
Repas collégien	8.71 €
Repas exceptionnel collégien	8.71 €
Commensaux accompagnateurs	8.78 €
Educateurs de l'IME	8.78 €
Commensaux non- accompagnateurs	9.90 €
Adultes extérieurs	9.90 €

Pour information, le tarif unique appliqué par le Département de la Moselle et payé par les familles pour les collégiens est de 3,96 €.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°9/2026 - Subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange

Monsieur Guy BEAUJEAN expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange de 2 020 € dans le cadre des festivités « L'Avent Noël à Marange-Silvange » organisées en décembre 2025 sur la Commune. La Société Carnavalesque a illuminé notre grande parade du 20 décembre 2025 avec son cortège de 3 chars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 020 € à la Société Carnavalesque d'Hagondange.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°10/2026 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 6 février 2026, comme suit :

CREATION

- 1 poste de Rédacteur à temps complet 35/35^{ème}.
- 1 poste d'Adjoint Technique non-titulaire pour un besoin permanent à temps complet 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ces postes à compter du 6 février 2026.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°11/2026 - Acquisition d'un terrain sis lieudit « Plantes du haut de la Marche » rue de l'Abani – Intégration dans le domaine privé de la commune

Monsieur François MEOCCI expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite régulariser dans le cadre de la succession de Madame KLEIN Germaine née SCHERER, l'occupation communale d'une parcelle issue d'une division foncière de 5 lots datant de 1973.

Le terrain, objet de la demande, se situe en face de la Mairie, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (zone Urbaine à dominante d'habitat). Végétalisé, il est occupé par un calvaire et des panneaux d'informations publiques.

La régularisation s'entend par l'achat à l'euro symbolique auprès des héritiers de la succession.

Cette parcelle était propriété de Madame KLEIN Germaine née SCHERER.

Parcelle cadastrée concernée :

- Section B parcelle n° 2774 pour une surface de 218 m² en zone UB.
- Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle telle que listée ci-dessus,
- de fixer le prix d'achat à l'euro symbolique hors taxes et hors droits,
- de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte d'acquisition.

Présents	:	17
Votants	:	21
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°12/2026 - Acquisition de 7 parcelles sises lieudit « Bouchot » et « Les Berthottes » – Intégration dans le domaine privé de la commune

Monsieur François MEOCCI expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de 2 parcelles lieudit « Bouchot » en zone A du Plan Local d'Urbanisme (zone Agricole) et de 5 parcelles lieudit « Les Berthottes » en zone A et dans le périmètre AOC des Vins de Moselle sur le secteur de Marange.

Considérant que ces 7 parcelles sont propriétés de Monsieur BORCZYK Jean et de son épouse Madame MICHEL Lucie décédés, représentés par leur fille Madame SUSANJ.

Considérant les parcelles cadastrées concernées :

- Section F parcelle n° 0640 d'une surface de 342 m²,
- Section F parcelle n° 0664 d'une surface de 146 m²,
- Section F parcelle n° 0887 d'une surface de 265 m²,
- Section F parcelle n° 0888 d'une surface de 365 m²,
- Section F parcelle n° 0889 d'une surface de 179 m²,
- Section F parcelle n° 0890 d'une surface de 315 m²,
- Section F parcelle n° 2503 d'une surface de 265 m²,

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le prix d'achat de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 2 000 euros hors taxes et hors droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles listées ci-dessus,
- de fixer le prix d'achat des 7 parcelles à 2 000 euros hors taxes et hors droits,
- de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte d'acquisition.

Présents	: 17
Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°13/2026 - Cession d'une parcelle section B parcelle n°3246 de 73 m² en zone UB et N du PLU

Monsieur François MEOCCI expose :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune souhaite céder un ancien sentier communal afin qu'il soit intégré à un jardin à usage privatif à Monsieur PASQUINI Charly demeurant 23 rue de la République, propriétaire des terrains contigus.

L'ancien sentier en friche n'a jamais été aménagé en voirie communale et n'a jamais été affecté à la circulation publique. D'une largeur d'un mètre, il est en mitoyenneté entre deux propriétés et débouche sur la rue de la République.

Il se situe pour partie en zone UB (zone Urbaine à dominante habitat) et zone N (zones Naturelles et forestières) du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'un certificat de possession trentenaire communal a été délivré le 14/06/2024 pour la parcelle. Désormais inscrite au livre foncier depuis le 02/08/2024, elle fait partie du domaine privé communal et peut être vendue.

La parcelle cadastrée concernée est en section B n° 3246/0661 d'une surface de 73 m².

Un avis des domaines a été sollicité le 06 août 2025.

L'évaluation du service des domaines en date du 21 août 2025, fixe le m² à 33,00 € HT.
La valeur vénale de l'emprise de 73 m² est estimée à 2 400 € HT.

Il est précisé que les frais de parcellisation du géomètre d'un montant de 774.82 € TTC et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la cession de la parcelle section B n° 3246/0661 d'une surface de 73 m²,
- de fixer le prix de cession de la parcelle à 2 400 € HT,
- de préciser que les frais parcellisation du géomètre, de notaire seront à la charge des acquéreurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte d'acquisition.

Présents : 17
Votants : 21
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

N°14/2026 - Approbation du rapport annuel d'activités 2024 du SMIVU Chenil du Joli Bois à Moineville

Madame Virginie FOURNIER informe l'assemblée que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le rapport d'activités 2024 du SMIVU Chenil du Joli Bois à Moineville,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences du SMIVU Chenil du Joli Bois à Moineville, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du SMIVU Chenil du Joli Bois à Moineville, pour l'année 2024.

-Informations et décisions du Maire

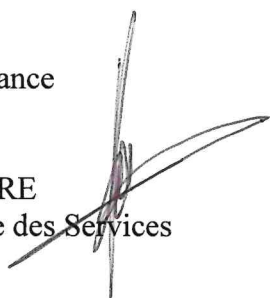
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 4 février 2021 :

32/2025	Tarifs soirée du Nouvel An du 31/12/2025
1/2026	SCP IOCHUM – Note d'honoraires 12825/12/2025 – DOSSIER 16655 + 18070 N°12795/12/2025

Fin de séance à 21h05.

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services



Marange-Silvange, le 6 février 2026

Le Maire,

Yves MULLER

